

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 22 février 2021**

DEL.2021.02.22-015 - Versement d'une subvention au C.C.A.S. de Parempuyre.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absents excusés : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 FEV. 2021
Bureau du Compteur**

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine		X	DEL-POZO Irma
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel		X	MARTINEZ-CAZABAT Fabienne
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOuat Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X	FARTHOuat Jean-Marc

DEL.2021.02.22-015 - Versement d'une subvention au C.C.A.S. de Parempuyre.

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances Marchés publics en date du 11 février 2021 ;

Chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention en faveur du C.C.A.S. de Parempuyre. Cette dépense est imputée sur le chapitre 65 / article 7362. Lors du Budget primitif 2020, cette subvention a été votée pour un montant de 220 000 €.

Afin de permettre au C.C.A.S. de bénéficier d'un fonds de roulement en attendant le vote du budget primitif de la ville, il est nécessaire d'attribuer d'ores et déjà une subvention qui sera reprise dans le budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **Décide** de verser une subvention au C.C.A.S. pour un montant de 60 000 € ;
- ✚ **Décide** que le montant de cette subvention sera intégralement reprise dans le budget 2021 sur l'article 657362 ;
- ✚ **Autorise** Madame le MAIRE à signer tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 22 février 2021


Beatrice de François
Beatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre